

COMMUNE  
SALIES

Extrait du Registre des Arrêtés des Maires du TARN

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE VÉHICULE DE TONNAGE  
SUPÉRIEUR À 5,5T****Le Maire de la Commune de SALIES,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à 2213-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110, R411-8, R 411.18, R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, partie 4(signalisation de prescription),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passage chemin des Mondets et rue de la Grande Feuillaie pour la réalisation de travaux au 21 rue de la Grande Feuillaie

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 5,5 tonnes est autorisée à titre dérogatoire pour l'entreprise Leroy Merlin sur la voie communale chemin des Mondets et rue de la Grande Feuillaie pour une livraison le samedi 4 avril 2026 pour déposer des matériaux au 21 rue de la Grande Feuillaie.

**ARTICLE 6** – le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait à Saliès, le 31 MARS 2026

**Le Maire****Jean-François ROCHEDREUX**